

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925141-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié le 09/10/2019



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DEL 2019.09.25/141

Thème : URBANISME 2

Objet : Augmentation
du capital de la SPL
AREA PACA.

Convocation :

Date : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 25 septembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie;
CIUPPA Marcel donne à pouvoir DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
RASTELLO Ann donne pouvoir à BRUNET Pascale;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
DAZIN Florian donne pouvoir à ARMAND Émilie;

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925141-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié le 09/10/2019

Rapporteur : POYAU Aurélie

La Commune de Briançon est actionnaire de la Société Publique Locale AREA Région sud. Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise, la société AREA Région sud souhaite renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions. Elle souhaite aussi poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire.

Pour ce faire, elle doit nécessairement élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel aux services de l'AREA Région sud.

Il est précisé que l'AREA Région sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires.

Une nouvelle procédure d'augmentation de capital doit être lancée, conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-1, et débutant par une nouvelle délégation donnée par l'AGE au CA.

Au regard du potentiel de collectivités territoriales intéressées et du solde non réalisé lors des deux premières délégations, cette augmentation sera plafonnée à 89 199 euros maximum, portant le capital de la SPL AREA de 461 601 euros à 550 800 euros.

Cette délégation de compétence prendra fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital sera atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les collectivités actionnaires de la société sont invitées à approuver les modalités de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités susvisées de mise en œuvre et les caractéristiques essentielles de cette augmentation de capital,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud, conformément aux articles L.225-129 et L.225-129-2 du code de commerce,
- de fixer cette augmentation de capital à 89 199 € maximum portant le capital de la SPL AREA Région Sud de 461 601 euros à 550.800 euros,
- que les caractéristiques essentielles de l'augmentation de capital envisagées sont les suivantes :
 - L'émission au pair de 583 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assorties d'une prime d'émission de 3 263 euros par action, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 30 avril 2019 (cf. annexe) ;
 - Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire ;
 - Cette augmentation de capital social sera destinée aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales souhaitant bénéficier des services de la société AREA Région Sud ;

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925141-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié le 09/10/2019

- qu'en conséquence, conformément à l'article L. 225-135, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé pour la totalité de l'augmentation de capital possible,
- que les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds et seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions statutaires ;
- d'autoriser une délégation de compétence de l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital en fixant le plafond global de l'augmentation du capital, la durée pendant laquelle la délégation accordée peut être utilisée, l'étendue de la délégation qu'elle entend accorder et les caractéristiques essentielles de l'augmentation,
- de limiter cette délégation de compétence de sorte qu'elle prenne fin lorsque le plafond maximum de l'augmentation de capital sera atteint, sans excéder 18 mois à compter de l'Assemblée générale extraordinaire portant délégation de compétence,
- de prendre acte que l'Assemblée générale donnera également tout pouvoir au Conseil d'administration pour :
 - Fixer les conditions d'émission ;
 - Procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital ;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent ;
 - Procéder à la modification corrélative des statuts ;
- de prendre acte que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire de l'AREA délibérera une seule fois, avant la décision de l'Assemblée générale extraordinaire se prononçant sur la délégation de compétence ;
- de prendre acte que les nouveaux actionnaires issus des prochaines augmentations de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en assemblée spéciale et seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'administration.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 (ARMAND Émilie, DAZIN Florian [pouvoir à ARMAND Émilie], GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine [pouvoir à MONIER Bruno], PICAT RE Alessandro)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 2 DEL 2019.09.25/141

PUBLIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925141-DE

Reçu le 09/10/2019

Publié le 09/10/2019

Signature numérique de Eric DUBOIS
Le 16/10/2019 17:34:50

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925141-DE
Reçu le 09/10/2019
Publié



CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 2 N° DEL 2019.09.25/141

Objet : AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL AREA PACA



PROCEDURE AUGMENTATION CAPITAL SPL AREA REGION SUD

- Conseil d'Administration proposant une augmentation de capital
- Délibération de chaque collectivité et groupement actionnaire de la SPL pour habiliter ses représentants au sein de l'assemblée générale extraordinaire (AGE),
- Assemblée générale extraordinaire pour décider d'une augmentation de capital et déléguer la décision d'augmentations successives au CA,
- Tenue de Conseils d'administration successifs qui décident de chaque augmentation avec l'entrée de nouveaux actionnaires identifiés,
- Conseil d'administration qui constate la réalisation de l'augmentation (après versement des fonds),
- Modification des Statuts,
- Publicité JO,
- Modification au Greffe.

